

Demande d'effacement d'un signalement au fichier automatisé des empreintes digitales adressée au président de la chambre de l'instruction

(Article R40-38-6 du code de procédure pénale)

La demande doit être adressée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel** de la juridiction dans le ressort de laquelle a été menée la procédure ayant donné lieu à l'enregistrement des empreintes ou remise directement au greffe de la cour d'appel contre récépissé.

Vous ne pouvez saisir le président de la chambre d'instruction que si : **le procureur de la République n'a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre demande, ou s'il a refusé d'ordonner l'effacement.**

Votre contestation doit être adressée par une lettre recommandée avec accusé de réception au président de la chambre de l'instruction, ou faite par déclaration au greffe, dans un délai de 10 jours après l'expiration du délai de 2 mois imposé au procureur, ou après la réception par vos soins du refus d'effacement du procureur.

Le président de la chambre de l'instruction rend sa décision dans les trois mois suivant la réception de votre demande. Cette décision, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, ne peut être contestée en cassation sauf en cas de non-respect des conditions formelles prévues par la loi, mais pas pour juger du bien-fondé de la demande d'effacement.

Vous devez impérativement justifier votre demande, faute de quoi elle sera jugée irrecevable par le président de la chambre de l'instruction.

Votre identité

Madame

Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance : | ____ | ____ | ____ | ____ |

à _____

Votre adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal | ____ | ____ | ____ | Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : | ____ | ____ | ____ | ____ |

Votre demande

Le procureur de la République a rejeté ou n'a pas répondu à votre demande d'effacement reçue le :
| ____ | ____ | ____ |

(indiquez la date mentionnée sur l'accusé de réception qui vous a été envoyé ou sur le récépissé qui vous a été remis par le greffe lors du dépôt de votre demande).

Vous demandez au **président de la chambre de l'instruction** d'ordonner l'effacement au fichier automatisé des empreintes digitales d'un signalement vous concernant.

Précisez ci-dessous les raisons de votre demande, et indiquez la date et la nature de l'affaire pour laquelle vous avez fait l'objet du relevé d'empreintes digitales dont vous demandez l'effacement, ainsi que le service d'enquête qui y a procédé :

Référence de l'affaire (**numéro de parquet ou identifiant justice**) si vous la connaissez : _____
(il s'agit du numéro qui figure en haut de chaque courrier qui vous a été adressé par le tribunal)

Fait à : _____ Le _____

Signature

Les pièces à joindre obligatoirement à votre demande

- ▶ Une photocopie recto/verso de votre **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- ▶ Une photocopie de la décision de refus d'effacement du procureur de la République, et si possible, une copie de la demande que vous lui aviez adressée.
- ▶ En l'absence de réponse du procureur de la République dans le délai de 2 mois, une copie de la demande que vous lui aviez adressée, accompagnée de l'accusé de réception qui vous avait été envoyé ou du récépissé qui vous avait été remis par le greffe lors du dépôt de cette demande.
- ▶ Si possible, une photocopie d'un des documents en votre possession concernant cette affaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel figurant sur ce Cerfa auprès du service auquel vous avez envoyé ce formulaire.